

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, Mmes CABANNES, AUGÉY, Adjoints, Mmes DUCOS M., DUCOS P., GACHE-PEDUCASSE, M. BLANCHARD, DUBAQUIER, GERARD, LECOURT, MERINO, SALA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme POMMAT, Adjointe à M. AUGÉY, Maire ; Mme BIRAGUE, Conseillère Municipale à Mme CABANNES, Adjointe ; Mme EGLISE, Conseillère Municipale à Mme AUGÉY, Adjointe ; M. BERNARD, Adjoint à M. RONCOLI, Adjoint.

ABSENTS EXCUSES : Mme XUEREB, M. BONNAL Conseillers Municipaux.

Monsieur DUBAQUIER Benoît est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des délibérations ci-dessous mentionnées :

- *Délib. 2015-30 : réalisation d'un prêt pour la construction d'une classe primaire à l'école de Fargues*
- *Délib. 2015-31 : rapport d'activités service de l'eau du SMIVOM*
- *Délib. 2015-32 : vente de l'ancien tracteur communal à un particulier*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ces sujets seront délibérés en dernier.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2015-22 : embauche CUI – CAE – Adjoint polyvalent des services techniques.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dispositions gouvernementales relatives à l'embauche des CUI – CAE et notamment à la prise en charge par l'Etat d'une partie du salaire de ces agents.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent polyvalent des services techniques afin d'aider l'employé municipal dans les tâches quotidiennes et permettre de donner une formation et une chance de réinsertion à une personne en recherche d'emploi.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste en contrat aidé CUI-CAE dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 1 an (renouvelable jusqu'à 2 ans)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC + 10 %

Le Conseil Municipal décide le recrutement d'un contrat CUI – CAE pour exercer les fonctions d'Adjoint polyvalent des services Techniques à raison de 35 heures hebdomadaires et charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers nécessaires afin de concrétiser cette embauche auprès des services concernés.

Délib.2015-23 : Délibération modificative n°1 – budget zones artisanales.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire un virement de crédits comme suit sur le budget des zones artisanales afin de changer l'affectation à des chapitres différents à la demande de Mme. DEGOUY, responsable du Trésor à notre Perception :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 3555 – terrains aménagés		250,00 €
TOTAL D 040 – opérations d'ordre entre sections		250,00 €
D 1641 – Emprunts en euros		0,06 €
TOTAL D 016 – remboursement d'emprunts		0,06 €

Délib. 2015-24 : Attribution marché à procédure adaptée pour la construction d'une classe primaire à l'école de Fargues.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 lui déléguant diverses attributions et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif 2015 la construction d'une classe primaire à l'école de Fargues.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2015, après avoir analysé les offres reçues en mairie avec le concours de Monsieur PRADAL, Architecte et Maître d'œuvre, a attribué les marchés suivants :

- Lot 1 - Gros œuvre : Entreprise SNE DUPIOL de Bazas : 29 126, 00 € HT
- Lot 2 - Charpente-couverture-zinguerie : Entreprise LAURENT de Coimères : 18 495,90 € HT
- Lot 3 - Menuiserie aluminium : Entreprise GEROMETTA de Bazas : 8 800,02 € HT
- Lot 4 - Menuiserie bois : Entreprise BARSE de Jugazan : 3 483,00 € HT
- Lot 5 - Plâtrerie-isolation : Entreprise GETTONI de La Réole : 8 770,00 € HT
- Lot 6 - Electricité : SARL LAPORTE de Saint-Macaire : 4 490,00 € HT
- Lot 7 - Plomberie – sanitaires – climatisation - chauffage : Entreprise BOSQUET de Fargues : 5 935,00 € HT
- Lot 8 - Peinture – revêtement de sol : Entreprise CABANNES de Langon : 9 628,00 € HT

Le montant des lots pour le marché de la construction d'une classe primaire s'élève à 88 727,92 € HT. A ce montant, il convient de rajouter les montants suivants :

- Honoraires architecte : Monsieur PRADAL de Langon : 9 000,00 € HT
- Mission SPS : Monsieur DIDIER de Saint Médard en Jalles : 975,00 € HT
- Bureau de contrôle : Bureau VERITAS de Canejan : 2 570,00 € HT
- Etude de sol : société ALIOS de Bordeaux : 1 800,00 € HT

Le coût global de ce marché s'élève à 103 072, 92 € HT soit 123 687,50 € TTC.

Le Conseil Municipal entérine les décisions prises lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2015 et Monsieur le Maire de constituer le dossier nécessaire à la passation d'un marché public à procédure adaptée pour la construction d'une classe primaire. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Délib. 2015-25 : Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière du 18 décembre 2014.

La Conférence Cantonale des Maires réunie le 3 juin 2015 et présidée par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 14 327.00 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser en 2015 les opérations suivantes :
 - o Opération : construction d'une classe primaire
- D'assurer le financement de ces travaux s'élevant à 103 072,92 HT de façon suivante :
 - o Par autofinancement : 88 745, 92 € HT
 - o Par subvention FDAEC : 14 327.00 € TTC
 - TOTAL : 103 072,92 € HT

Délib. 2015-26 : Signature renouvellement convention avec Orange France – antenne-relais « Sartre » FARGUES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu d'Orange France concernant le renouvellement de la convention concernant l'antenne relais située au lieu-dit « Sartre » 33210 FARGUES, dans les conditions ci-dessous désignées :

- Renouvellement de la convention pour une durée de 12 ans avec une tacite reconduction de 6 ans et un préavis de 24 mois ;
- Loyer de 3 820.53 €/an avec une augmentation de 1 % chaque année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Orange France.

Délib. 2015-27 : Délibération portant sur la procédure du permis de démolir.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions du Code de l'Urbanisme applicables en matière de permis de démolir au regard de ses Articles L.421-3, R.421-26, R.421-27, R.421-28 et R.421-29, à savoir :

« Article L.421-3 : Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Article R.421-26 : Les démolitions mentionnées aux articles R. 421-27 et R. 421-28 sont soumises à permis de démolir à l'exception de celles qui entrent dans les cas visés à l'article R. 421-29.

Articles R.421-27 et R.421-28 : Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Article 421-29 : Sont dispensées de permis de démolir :

- a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations. »

Compte-tenu de la modification du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Fargues approuvée par délibération en date du 23 septembre 2013 il convient de définir en application des dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités d'exercice de la procédure du permis de démolir.

Il est proposé d'instaurer la procédure du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instaurer en application des dispositions de l'Article L.421-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

Délib. 2015-28 : Approbation du rapport d'avril 2015 de la commission locale d'évaluation des transferts des charges

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport d'avril 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts, Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport d'avril 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation des communes concernées par la restitution d'un service Accueil Péri-Scolaire (APS) au 1^{er} janvier 2015.

En effet, lors d'une restitution de compétence aux communes, l'attribution de compensation est majorée du montant net des charges transférées. Ainsi, la CdC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement du service.

Sont concernées les communes de Balizac, Cazalis, Hostens, Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Uzeste et Villandraut.

Le Conseil municipal approuve le rapport CLETC d'avril 2015 et le montant de l'attribution de compensation.

Délib. 2015-29 : motion défense service public forestier.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du Syndicat de l'Office National des Forêt concernant leur devenir suite aux négociations en cours du prochain contrat Etat/ONF (Office National des Forêts)/FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) 2016-2020.

Le Conseil Municipal :

DEMANDE A L'ETAT de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de Collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation ente les territoires
- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection la protection de la forêt et le services public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels,

DEMANDE A L'ETAT de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

REAFFIRME son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

ESTIME que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

APPORTE son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le Conseil Municipal de Fargues souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Délib. 2015-30 : Réalisation prêt à taux fixe –construction classe primaire école de Fargues

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la construction d'une classe primaire comme prévue au budget primitif 2015.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 90 000.00 € pour une durée de 15 ans à un taux fixe de 2,23 % l'an. Deux autres organismes bancaires ont été consultés mais n'ont fait aucune offre. La commune de Fargues se libèrera de la somme due à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement constant du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 2,23 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement qui s'élève à 250.00 €.

La commune de Fargues aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune de Fargues paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents et futurs, grevant et pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler à bonne date sans mandatement préalable le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune de Fargues et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délib. 2015-31 : Rapport d'activités service de l'eau Syndicat Mixte du Sauternais.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Les rapports d'activités 2014 du Syndicat Mixte du Sauternais concernant le service de l'eau a été transmis à ce titre à la commune de Fargues.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte du Sauternais concernant le service de l'eau.

Ce rapport est tenu à la disposition de la population à la mairie et sera également consultable sur le site internet de la commune : www.fargues-de-langon.com .

Délib. 2015-32 : Vente tracteur communal à un particulier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition, l'an passé, d'un nouveau tracteur agricole. Monsieur le Maire informe également les élus que l'ancien tracteur communal n'est plus utilisé suite à son classement de non conformité aux règles de sécurité par la médecine du travail et aux grosses réparations à entreprendre suite à ses pannes de moteur. Il peut donc être mis en vente en l'état. Les caractéristiques de ce véhicule sont les suivantes :

- Tracteur agricole de marque Renault
- Modèle : R7050N0R
- Puissance : 60 ch. DIN.
- Date de première mise en circulation : 01/1956
- Numéro immatriculation : AW-388-MJ

Un administré s'étant porté acquéreur pour l'acheter en l'état à la somme de 100€, Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à céder celui-ci pour cette somme et à constituer le dossier nécessaire à cette vente en l'état.

QUESTIONS DIVERSES

- **SCOLAIRE** : Madame Sandrine AUGÉY, Maire Adjointe informe les membres du Conseil Municipal que la kermesse de l'école a lieu vendredi 26 juin prochain. Elle fait également part aux élus du conseil d'école du mardi 23 juin 2015 et de son ordre du jour. Madame AUGÉY et Madame POMMAT, Maires Adjointes assisteront à cette réunion.
- **COMMISSION DES MENUS** : Madame Sandrine AUGÉY, Maire Adjointe informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de la commission des menus se tiendra le jeudi 9 juillet 2015 à 18 heures.
- **FOYER RURAL** : Monsieur LECOURT, Conseiller Municipal présente le projet de créations quatre nouvelles sections du Foyer Rural qui vont être proposées à la réunion des associations du 30 juin prochain : tennis, VTT, pétanque, tir à l'arc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.